

Commune de La Léchère

DECLARATION PREALABLE D'UNE VENTE AU DEBALLAGE

(articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19 du code de commerce
et articles R.321-1 et R.321-9 du code pénal)

1 – Déclarant

Nom, prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale :

.....

Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) :

.....

N° SIRET :

Adresse :

N° Voie :

Complément d'adresse :

Code postal : Localité :

Téléphone (fixe ou portable) :

2 – Caractéristiques de la vente au déballage

Adresse détaillée du lieu de la vente :

.....

Marchandises vendues :

neuves occasion

Nature des marchandises vendues :

.....

Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R.
310-8 du code du commerce) :

Date et heure de début de la vente :

.....

Date et heure de fin de la vente :

.....

3 – Engagement du déclarant

Je soussigné(e), auteur de la présente déclaration (nom, prénom), certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L.310-2, R.310-8 et R.310-9 du code de commerce.

Date :

Signature

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 euros (article L.3105 du code de commerce).

Pièce à joindre :

- photocopie de la pièce d'identité du déclarant

4 – Cadre réservé à l'administration

Date d'arrivée :

N° d'enregistrement :

- recommandé avec demande d'avis de réception
- remise contre récépissé

Observations :